

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2024.007, en date du 13 mars 2024, le Maire de VETRAZ-MONTHOUX a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

L'enquête publique se déroulera en mairie de VETRAZ-MONTHOUX, pour une durée de TRENTE-HUIT (38) jours consécutifs, à compter du lundi 08 avril 2024 à 9 h 00 au mercredi 15 mai 2024 à 17 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Cette modification a pour objet de :

- Créer, au chef-lieu, dans l'emprise de la zone U (UHc et UE), un sous-secteur UHc2, dépendant du secteur UHc, ayant vocation à dynamiser le centre-bourg ;
- Au sein du sous-secteur UHc2, traiter la politique de mixité sociale en logements abordables (toute opération d'habitat devant comporter un minimum de 30 % de logements en bail réel solidaire) ;
- Au sein du sous-secteur UHc2, adapter la longueur des façades des bâtiments, afin de favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée ;
- Dans le sous-secteur UHc2, adapter la règle d'implantation des constructions comportant des rez-de-chaussée commerciaux, par rapport aux emprises publiques et aux voies ;
- Au sein du secteur UH4, réduire la distance d'implantation des constructions sur une même propriété, afin de limiter la consommation d'espaces ;
- Corriger des erreurs matérielles identifiées sur le règlement graphique et le document graphique annexe ;

L'autorité compétente pour mener la procédure est la commune de VETRAZ-MONTHOUX, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ANTOINE

Madame Evelyne BAPTENDIER, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision n° E23000092 / 38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 28 juin 2023. Madame le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie (2, chemin des Erables - 74100 VETRAZ-MONTHOUX) aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 08 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 03 mai 2024 de 13h30 à 16h00 ;**
- **Mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la mairie de VETRAZ-MONTHOUX (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5244>. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vétraz-Monthoux, 2 chemin des Erables - 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;
- par courrier « A l'attention de Madame Evelyne BAPTENDIER, Commissaire-Enquêteur », à l'adresse suivante : Mairie de Vétraz-Monthoux - 2 chemin des Erables - 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5244@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5244@registre-dematerialise.fr) ;
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5244>.

Ces observations seront annexées au registre par le commissaire enquêteur. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5244> et donc visibles par tous.

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions auprès du service de l'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux (2, chemin des Erables) aux jours et heures habituels d'ouverture du service (lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) et en ligne à l'adresse suivante : [www.vetraz-monthoux.fr](http://www.vetraz-monthoux.fr). Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront mis à la disposition du public pendant une durée de 1 an.

Le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Patrick ANTOINE

